

Commune de Florennes

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du 14 janvier 2020

Présents : Stéphane Lasseaux, Bourgmestre-Président
Antonin Collinet, Grégory Chintinne, Jacques Pauly, Catherine Barthélemy, Quentin Massaux,
Echevin(e)s
Marie Christine Pierard, Présidente du conseil de l'action sociale
Mathieu Bolle, Directeur Général

Objet : Ordonnance de police – FLORENNES / FLAVION / MORIALME – Collectes de sang Place Baurain,
rue du Centre et Grand-Place – Interdiction de stationner - Décision.

Le Collège communal,

VU la loi du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière ;

VU la loi du 24 juin 2013 concernant les sanctions administratives communales ;

VU l'arrêté royal du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

VU l'arrêté ministériel du 11.10.1976 fixant les conditions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

VU la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

VU les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU le Règlement Général de Police Administrative ;

CONSIDERANT que la Croix-Rouge organisera en 2020 des collectes de sang Place Baurain à Florennes, rue du Centre à Flavion et Grand-Place à Morialmé ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons ;

CONSIDERANT que les mesures ci-après concernent la voirie communale ;

ORDONNE :

Article 1

FLORENNES

Les 19/02 – 20/05 – 19/08 – 18/11 2020, de 12h00 à 19h00, le stationnement de tout véhicule est interdit Place Baurain à Florennes, le long de l'immeuble n° 4 (deux emplacements)

FLAVION

Les 12/02 – 13/05 – 12/08 – 04/11 2020, de 12h00 à 19h00, le stationnement de tout véhicule est interdit rue du Centre à Flavion (Place), sur les emplacements de parking situés en face de l'immeuble n° 2 (snack).

MORIALME

Les 26/02 – 27/05 – 26/08 – 25/11, de 12h00 à 19h00, le stationnement de tout véhicule est interdit Grand-Place à Morialmé le long des immeubles n° 162 et 162/A.

Article 2

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de la commune de Florennes.

Article 3

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives à moins que pour le fait commis la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Article 5

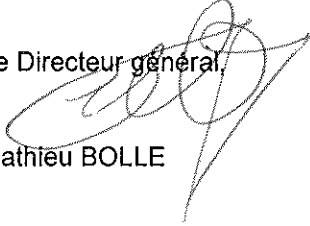
La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux Greffes du Tribunal de 1ère Instance à Dinant et du Tribunal de Police à Dinant, au Commissaire Divisionnaire de la zone de Police FLOWAL.

Par le Collège,

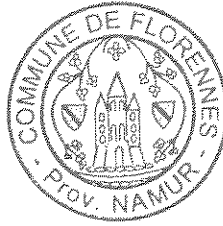
Le Directeur général,
(s) Mathieu BOLLE

Le Directeur général,

Mathieu BOLLE



Pour expédition conforme :



Le Président,
(s) Stéphane LASSEAUX

Le Bourgmestre,

Stéphane LASSEAUX

